

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°268_2026DP
Convention de location de la salle Le Hangart à Técou
pour la fête des agents 2026 de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 5^{ème} alinéa des délégations au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite disposer de la salle multiculturelle Le Hangart, situé 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou de Técou pour organiser la fête des agents de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2026,

Considérant que l'Association Etcetera, (Le Hangart - 24 chemin des Martisses - 81600 Técou) dispose de la délégation de service public confiée par la Mairie de Técou, propriétaire du lieu, pour la gestion et l'animation du Hangart - salle de spectacle,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location de la salle Le Hangart à Técou avec l'Association Etcetera fixant les obligations de chacune des parties et les modalités financières dont le montant de la location est de 1400€HT,

DÉCIDE

Article 1

La convention de location de la salle Le Hangart entre l'Association Etcetera et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation de la fête des agents de juin 2026 de la Communauté d'agglomération est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **02 JUIN 2026**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **02 JUIN 2026**

Et publication - mise en ligne le **02 JUIN 2026** et/ou notification le